

04



L'objectif est d'aboutir à une signature
de l'accord cadre DM fin 2023

ACCORD CADRE ET CHARTRE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'accord cadre

L'accord-cadre a pour objectif d'encadrer les échanges d'informations et les négociations entre le CEPS et les entreprises ou leurs organisations professionnelles.

Les équipes du CEPS, du Snitem et des entreprises adhérentes discutent depuis 2 ans de l'accord-cadre du secteur des technologies médicales. L'accord cadre DM est échu depuis 2014 et le Snitem souhaite finaliser un accord permettant une meilleure lisibilité dans le processus de négociation entre le CEPS et les entreprises du secteur.

Le Snitem a toujours été force de proposition dans un objectif de co-construction de cet accord en privilégiant le dialogue et la recherche de consensus. Cependant, certains points n'ont pas encore pu faire l'objet d'un accord mutuel et d'autres

découlent directement de nouvelles dispositions apparues dans la LFSS 2023, adoptée via l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Certains points de désaccord demeurent. D'autres points clés sont à réintégrer dans cet accord à la lumière de l'article 58 de la LFSS 2023 concernant la révision des modalités de prise en charge, de tarification et de distribution des produits de santé et prestations associées.

Ces nouveaux éléments rendent donc indispensable une révision de la version de l'accord cadre actuellement en discussion. Le Snitem est en attente d'un retour du CEPS et d'un arbitrage sur ces désaccords. L'objectif est d'aboutir à une signature avant la fin de l'année 2023.

Charte de qualité des pratiques professionnelles

Les travaux nécessaires à l'application pleine et entière de la charte publiée en mars 2022, à savoir la rédaction de la procédure de certification et du référentiel de certification par la Haute Autorité de Santé, la création du comité de suivi relatif à l'application de la présente charte ainsi que le développement de la plateforme de déclaration des visites promotionnelles par le Comité Economique des Produits de Santé n'ont pas débuté.

Cependant la charte étant applicable depuis son entrée en vigueur, le Snitem a organisé plusieurs webinaires d'information pour notamment expliciter ce qui pouvait d'ores et déjà être mis en application. De plus un groupe ad hoc du groupe affaires technico-réglementaire a produit un tableau qui précise, pour les différentes exigences de la charte, les points d'attention pour son application sur le terrain notamment dans la perspectives des travaux relatifs au référentiel de certification.